



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530184-DE-1-1  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** M. Claude BACHELET

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

### SUBVENTION À L'AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-430)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1611-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif

d'attribution des subventions départementales » ;

**Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;**

**Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 500 euros à l'amicale des anciens Conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-031B01	93031-65748	association d'élus-subventions	270 000,00	10 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**

N° : 1

Sous – programme : C06-031B01



**①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

<b>Nom de l'association et sigle</b>	<b>Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACG et D 62)</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	Hôtel du Département - rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les liens entre les anciens élus de l'Assemblée Départementale de toutes les sensibilités par des rencontres, des déplacements culturels, des réunions thématiques et d'organiser des manifestations ouvertes aux non adhérents.</li> <li>L'association intervient, notamment, dans les établissements scolaires pour valoriser les politiques développées par l'Assemblée Départementale.</li> <li>L'amicale peut apporter, un soutien financier aux initiatives menées par les collèges : - Soit pour valoriser ou préserver le patrimoine historique et culturel ou environnemental du Pas-de-Calais, voire pour tout projet ayant pour objet de faire découvrir les sites historiques et architecturaux du Département. - Soit au titre des échanges internationaux : qui concourent à un partenariat avec un établissement scolaire d'un pays européen ou qui s'inscrivent dans une démarche humanitaire vers un pays en développement.</li> </ul>
<b>Nom du Président</b>	Monsieur DARCHICOURT Pierre
<b>Nom du délégué local / correspondant administratif</b>	Monsieur DARCHICOURT Pierre
<b>N° Siren</b>	539 027 664

<b>Montant de la subvention 2025 sollicitée</b>	<b>14 000 euros</b>
<b>Subvention maximale pouvant être allouée selon les critères d'éligibilité</b>	<b>10 500,00 euros (subvention réduite de 25 %)</b>

<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	<b>De 2003 à 2007</b>	10 000 euros
	<b>De 2008 à 2015</b>	15 000 euros
	<b>2016</b>	rejet
	<b>2017</b>	Non sollicité
	<b>De 2018 à 2021</b>	15 000 euros
	<b>2022</b>	16 000 euros
	<b>2023</b>	16 500 euros
	<b>2024</b>	12 375 euros
<b>Autres services du CD subventionnant l'association</b>	Aucun	
<b>Autres collectivités subventionnant</b>	Aucune	

<b>Loi Sapin 29/1/93</b>	NON
<b>Loi ATR</b>	<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>

<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>	NON
<b>Convention 2024</b>	NON

## ②. PRESENTATION DU PROJET

### Nature de la demande :

#### Justification de la demande par l'association :

« Cette demande est justifiée par notre volonté de pérenniser les activités offertes aux anciens élus de l'Assemblée Départementale. Nos opérations permettent aussi de maintenir des liens avec l'institution départementale.

De plus, l'Amicale s'est engagée à agir en direction des collèges au travers de soutiens financiers pour encourager ces établissements à bâtir des projets ayant pour objet :

- soit de valoriser ou préserver le patrimoine historique, culturel ou environnemental du Pas-de-Calais ou tout projet ayant pour objet de faire découvrir les sites historiques et architecturaux du Département.
- soit au titre des échanges internationaux :
  - qui concourent à un partenariat avec un établissement scolaire d'un pays européen
  - ou qui s'inscrivent dans une démarche humanitaire vers un pays en développement. »

Les premières aides financières aux collèges ont été attribuées en 2020, des aides financières pour un montant de 1.680,00 euros pour 5 établissements, (collège Jean de Saint-Aubert de Libercourt, collège René Cassin de Lillers, collège Roger Salengro de Saint-Martin-Boulogne, collège de La Morinie de Saint-Omer, collège Albert Camus de Bruay-La-Buissière).

Pour l'année scolaire 2021-2022, 13 collèges (Achicourt, Avion, Barlin, Bruay-la-Buissière, Carvin, Desvres, Frévent, Guisnes, Marquion, Noeux-les-Mines, Saint-Martin-Boulogne, Vermelles, Vitry-en-Artois) ont pu être aidés pour montant total de 5 100,00 euros.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'amicale a retenu 8 projets pour 3 819 euros, le jury s'est prononcé le 10 janvier 2023, les collèges sont : Descartes à Liévin, les Dentelliers à Calais, Lavoisier à Auchel, Pierre et Marie-Curie à Liévin, Jean Vilar à Angres, Albert Camus à Bruay-la-Buissière, Denis Diderot à Dainville, Marguerite Berger à Pas-en-Artois.

L'action de soutien aux projets présentés par les collèges au titre de l'année scolaire 2023-2024 a concerné 10 collèges pur un montant de 4 030,00 euros.

***L'amicale met aussi l'accent sur « l'échec » de leur 5<sup>ème</sup> opération de soutien en direction des collèges au titre de l'année scolaire 2024-2025, en effet aucun projet susceptible d'être aidé financièrement n'a été déposé. Aussi, au titre de l'année scolaire 2024-2025, aucun collège ne sera aidé.***

Le conseil d'administration de l'amicale a toutefois décidé de maintenir l'opération au titre de l'année scolaire 2025/2026 et les collèges en seront informés en mai ou juin 2025.

## ③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

**Nombre d'adhérents :** 75 fin 2021/78 en 2022/88  
**en 2023/81 fin 2024/74 en janvier 2025 (+ 2 membres d'honneur dispensés de cotisation)**

**Nombre de bénévoles :** non précisé

**Nombre de salariés :** aucun représentant 0 % du budget 2024

**Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 :** 29,52 % (exercice 2024)

### Ratio d'autonomie financière

Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	14 938 €	19 191 €	385 jours
2021	16 692 €	19 275 €	469 jours
2022	16 238 €	17 872 €	284 jours
2023	17 131 €	17 872 €	368 jours

2024	17 778 €	19 708 €	<b>326 jours</b>
<b>Le budget annuel de fonctionnement est en moyenne de 38 829 euros.</b>			
<b>Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :</b>			
« Permettre le fonctionnement de l'association en début d'exercice comptable »			

\*Valeurs Mobilières de Placement

#### Remarques :

##### 1. Activité de l'association :

La conception, l'impulsion des actions collèges sont initiées par le Département, (la direction de l'éducation et des collèges). L'amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais n'a pas vocation à se substituer aux services et aux compétences délégués au Département. Pour le reste des activités de l'amicale, (repas, voyages, journées thématiques...), le Département n'a pas vocation à subventionner ces activités.

2. **Mise à disposition ponctuelle des locaux à titre gracieux** pour les assemblées générales de l'amicale par le Département (convention).

3. **Ratio d'autonomie financière de 326 jours** = subvention réduite de 25 %, soit 10 500 euros (cf délibération sur le dispositif d'attribution des subventions départementales du 17/12/2004 ).

## Budget prévisionnel 2025

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>4 979,00 €</b>	<b>11,65%</b>	<b>70 - Production vendue</b>	<b>24 244,00 €</b>	<b>56,72%</b>
- Achat de matériel	3 049,00 €	7,13%	- Prestations de services (participation restauration)	2 799,00 €	6,55%
- Fournitures administratives	1 000,00 €	2,34%	- Prestations de services (participation voyages)	20 000,00 €	46,79%
- Fournitures hôtelières	50,00 €	0,12%	- Prestations de services (participation activités culturelles)	1 445,00 €	3,38%
- Alimentation	200,00 €	0,47%	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>32,75%</b>
- Achats divers	380,00 €	0,89%	<b>- Département du Pas-de-Calais</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>32,75%</b>
- Achats de boissons	300,00 €	0,70%	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>10,53%</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>28 445,00 €</b>	<b>66,55%</b>	- Cotisations	4 500,00 €	10,53%
- Prestations restauration	9 395,00 €	21,98%			
- Voyages	17 000,00 €	39,77%			
- Activités culturelles	1 700,00 €	3,98%			
- Assurances	150,00 €	0,35%			
- Documentation	200,00 €	0,47%			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4 820,00 €</b>	<b>11,28%</b>			
- Déplacements, missions et réceptions	2 900,00 €	6,78%			
- Frais postaux, télécommunications	1 200,00 €	2,81%			
- Services bancaires	220,00 €	0,51%			
- Divers (cotisations, licences, inscriptions, subvention...)	500,00 €	1,17%			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>10,53%</b>			
- Subventions versées par l'association	4 500,00 €	10,53%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>42 744,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>42 744,00 €</b>	<b>100%</b>

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire

**RAPPORT N°5**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **SUBVENTION À L'AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX DU PAS-DE-CALAIS**

L'Amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais a pour objet :

- de maintenir les relations entre les anciens membres du conseil départemental en organisant des rencontres, des déplacements culturels, des réunions thématiques ainsi que l'organisation de manifestations ouvertes aux personnes non adhérentes à l'amicale.
- d'effectuer des actions au sein des collèges départementaux pour valoriser les politiques développées par l'Assemblée départementale
- et d'apporter un soutien financier aux projets menés par les collèges sur les thématiques permettant de valoriser ou préserver le patrimoine historique et culturel ou environnemental du Pas-de-Calais, voire pour tout projet permettant de découvrir les sites historiques et architecturaux du Département, ou au titre d'échanges internationaux qui concourent à un partenariat avec un établissement scolaire d'un pays européen ou qui s'inscrivent dans une démarche humanitaire vers un pays en développement.

Pour l'année scolaire 2024-2025 et contrairement aux années précédentes, aucun projet susceptible d'être aidé financièrement par l'association n'a été déposé par des collèges. Le conseil d'administration de l'association a toutefois décidé de renouveler l'opération au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Je vous propose, conformément aux critères d'éligibilités qui régissent le dispositif de subvention de fonctionnement, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais, d'un

montant de 10 500 euros, permettant la mise en place des actions de soutien aux projets menés dans les collèges du Département du Pas-de-Calais

N° de Demande	Structure	Complétude du dossier	Subvention D2023-04980 (Exercice 2024)	Demande 2025	Proposition d'attribution
2025-03806	Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACG et D 62)	complet	12 375,00	14 000,00	10 500,00
	TOTAUX		12 375,00	14 000,00	10 500,00

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 500 euros à l'amicale des anciens conseillers généraux et départementaux du Pas-de-Calais, au titre de l'année 2025.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-031B01	93031-65748	association d'élus-subventions	270 000,00	52 316,00	10 500,00	41 816,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY